



## Arrêté du Conseil fédéral

### relatif à l'approbation de la déclaration cantonale de force obligatoire générale du contrat-cadre de bail à loyer «Dispositions paritaires romandes et règles et usages locatifs du Canton de Vaud» et à la dérogation aux dispositions impératives du droit du bail

du 24 juin 2020

---

*Le Conseil fédéral suisse,*

vu les art. 3 et 12 de la loi fédérale du 23 juin 1995 sur les contrats-cadres de baux à loyer et leur déclaration de force obligatoire générale<sup>1</sup>,

*arrête*

#### **Art. 1**

La déclaration cantonale de force obligatoire générale prononcée le 27 mai 2020 par le Conseil d'État du Canton de Vaud est approuvée.

#### **Art. 2**

Les articles suivants des «Dispositions paritaires romandes et règles et usages locatifs du Canton de Vaud» peuvent déroger aux dispositions impératives du code des obligations<sup>2</sup>:

- a. art. 2;
- b. art. 19;
- c. art. 22;
- d. art. 35.

<sup>1</sup> RS 221.213.15

<sup>2</sup> RS 220

**Art. 3**

Le présent arrêté entre en vigueur le 1<sup>er</sup> juillet 2020 et a effet jusqu'au 30 juin 2026.

24 juin 2020

Au nom du Conseil fédéral suisse:

La présidente de la Confédération, Simonetta Sommaruga  
Le chancelier de la Confédération, Walter Thurnherr